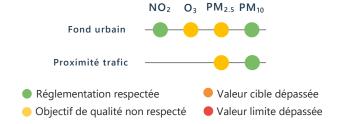


surveiller, prévoir, informer pour agir sur la qualité de l'air en Occitanie

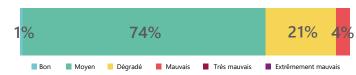
Évaluation de la qualité de l'air en 2024 sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault

SYNTHÈSE ANNUELLE ETU 2025-168

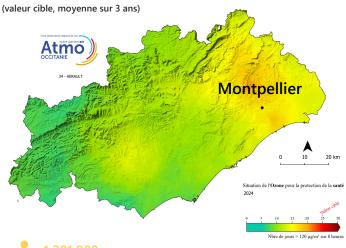
Situation réglementaire



Indices de qualité de l'air en 2024



Exposition chronique à l'ozone



1 201 900 personnes exposées à un dépassement de l'objectif de qualité dans l'Hérault

> O personne exposée à un dépassement de la valeur cible dans l'Hérault

6 232 km² exposés à un dépassement de l'objectif de qualité dans l'Hérault

33 km² exposés à un dépassement de la valeur cible dans l'Hérault

Qualité de l'air sur le territoire

Sur le territoire du Pays Cœur d'Hérault, les dernières données disponibles mettent en évidence une diminution des émissions des principaux polluants. Les émissions de gaz à effet de serre restent stables.

Comme sur l'ensemble du département, l'ozone reste un polluant à enjeux et toute la population est exposée à des niveaux ne respectant pas l'objectif de qualité pour la protection de la santé. Les seuils réglementaires définis pour le dioxyde d'azote et les particules en suspension (PM₁₀) devraient être respectés. Comme sur les autres territoires comparables de la région, nous pouvons estimer qu'un part importante de la population est exposée à des niveaux de particules fines (PM_{2.5}) qui ne respectent pas l'objectif de qualité pour la protection de la santé.

La mise en œuvre de la nouvelle directive européenne s'accompagne d'une évolution des valeurs réglementaires. Les enjeux qu'elle soulève se traduisent notamment par des modifications du dispositif d'évaluation, la production d'indicateurs complémentaires (comme les Cartes d'Impact Sanitaire) ou la prise en compte d'intervalles de confiance.



Nombre d'épisodes de pollution

TOTAL	0	4	3	6	8
PM ₁₀	0	2	1	4	8
O ₃	0	2	2	2	0
	2020	2021	2022	2023	2024

Toutes les infos sur la qualité de l'air dans l'agglomération sont à retrouver sur potre site



Les sources de pollution





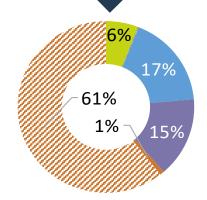
PARTICULES EN SUSPENSION INFÉRIEURES À 10 MICROMÈTRES

PM_{2.5}

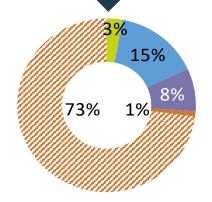
PARTICULES FINES INFÉRIEURES À 2,5 MICROMÈTRES NOx

OXYDES D'AZOTE

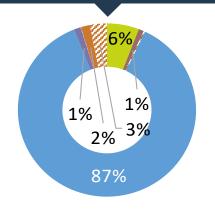
Part des émissions



Part des émissions



Part des émissions



Évolution 2021 -> 2022



Évolution 2021 -> 2022



Évolution 2021 -> 2022



Émissions / Habitant



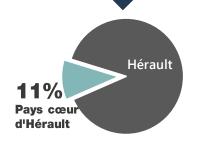
Émissions / Habitant



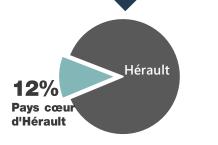
<u>Émissions</u> / Habitant



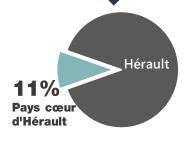
Part du territoire



Part du territoire

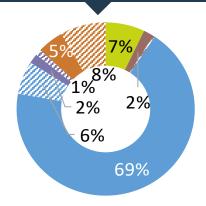


Part du territoire



GAZ À EFFET DE SERRE TOTAUX

Part des émissions



Évolution 2021 -> 2022



Principaux leviers d'actions

Les transports



-3% de NO_x et +4% de GES émis par les transports.

La diminution des quantités d'oxydes d'azote rejetées s'explique par le renouvellement progressif du parc roulant vers des motorisations moins émettrices alors que la hausse des émissions de gaz à effet de serre est une conséquence de l'augmentation des kilomètres parcourus sur Pays Cœur d'Hérault (+4,3%) et du recul de la part des motorisations Diesel au profit de l'essence.

Le résidentiel



-15% de particules $PM_{2.5}$ et PM_{10} émis par le résidentiel.

Nous notons en 2022 une forte baisse des émissions de particules par le secteur résidentiel car les conditions météorologiques peu rigoureuses de la saison hivernale ont limité les besoins en chauffage. Le chauffage au bois étant à l'origine de l'essentiel des particules émises sur Pays Cœur d'Hérault, les quantités rejetées peuvent fortement évoluer d'une année sur l'autre. Ces observations sont applicables aux émissions de gaz à effet de serre dont la baisse est également importante entre 2021 et 2022 (-14 %).

L'industrie et le traitement des déchets



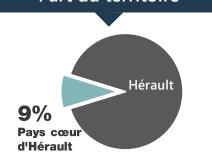
-4% de PM_{10} et -14% de $PM_{2.5}$ émis par l'industrie.

Ces activités sont la troisième source anthropique de particules fines (PM_{2.5}) et de particules en suspension (PM₁₀) sur l'agglomération.

Émissions / Habitant



Part du territoire



Pour bien comprendre

Émissions et concentrations de polluants, ce n'est pas la même chose



Les **émissions de polluants** correspondent aux quantités de polluants produites et rejetées par les activités humaines. Elles sont exprimées le plus souvent en kilogrammes ou tonnes par an.



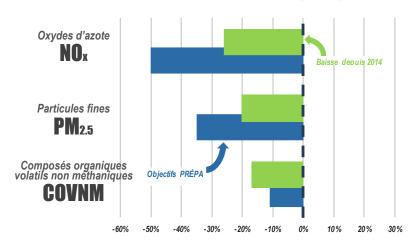
Les **concentrations de polluants** caractérisent la qualité de interagir entre eux. Elles s'expriment généralement en microgrammes par mètre cube (μg/m³).

De quoi se compose un polluant? Quel est son impact sur notre santé ou sur l'environnement?

Consultez les réponses sur notre site internet : www.atmo-occitanie.org

Émissions de polluants atmosphériques et objectifs PRÉPA

Évolution des émissions de polluants atmosphériques en 2022 par rapport à 2014





Le Plan National de Réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PRÉPA), adopté en 2017 et révisé en 2022, fixe des objectifs de réduction des émissions des principaux polluants à l'horizon 2030. Ces objectifs nationaux sont ici retranscrits à l'échelle du territoire.

Les évolutions des émissions sont évaluées à partir de l'année 2014 prise en référence.

Le territoire est-il sur la bonne trajectoire en 2022 ?

Oxydes d'azote NOx

Particules fines $PM_{2.5}$

OHI

Ammoniac NH₃

NON

Dioxyde de soufre **SO**₂

OIII

Les émissions évaluées en 2022 pour le territoire sont inférieures de 1 % à celles attendues en 2022 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA.

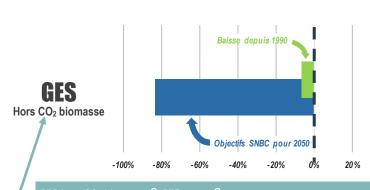
Les émissions évaluées en 2022 pour le territoire sont inférieures de 12 % à celles attendues en 2022 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA.

Les émissions évaluées en 2022 pour le territoire sont **supérieures de 16 %** à celles attendues en 2022 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA. L'agriculture et les installations de traitement de déchets (compostage, eaux usées...) sont les principales sources d'ammoniac. La transposition des objectifs nationaux de réduction des émissions polluantes à l'échelle locale ne peut se faire précisément pour ce polluant en raison d'absence de données d'activité détaillées pour le territoire.

Les émissions évaluées en 2022 pour le territoire sont inférieures de 52 % à celles attendues en 2022 selon la trajectoire ciblée par le PRÉPA. Les émissions de dioxyde de soufre sont liées à plusieurs sources, notamment industrielles. Les variations dans les quantités émises déclarées peuvent fortement impacter la tendance constatée. Les quantités de SO₂ émises ne présentent pas d'enjeux particuliers sur ce territoire.

Émissions de Gaz à effet de serre et objectifs SNBC

Évolution des émissions de gaz à effet de serre en 2022 par rapport à 1990





La Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC), révisée en 2020, définit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Ces objectifs nationaux sont ici retranscrits à l'échelle du territoire. Toutes les évaluations sont réalisées conformément aux modalités SNBC (Scope 1, hors GES biomasse). Les évolutions des émissions sont évaluées à partir de l'année 1990 prise en référence.

Le territoire est-il sur la bonne trajectoire en 2022 ?

Hors CO₂ biomasse

Les émissions de gaz à effet de serre évaluées en 2022 pour le territoire sont supérieures de 28% à celles attendues en 2022 selon la trajectoire ciblée par la SNBC.

Source: Inventaire des émissions - Atmo Occitanie - ATMO_IRS_V8_2008_2022

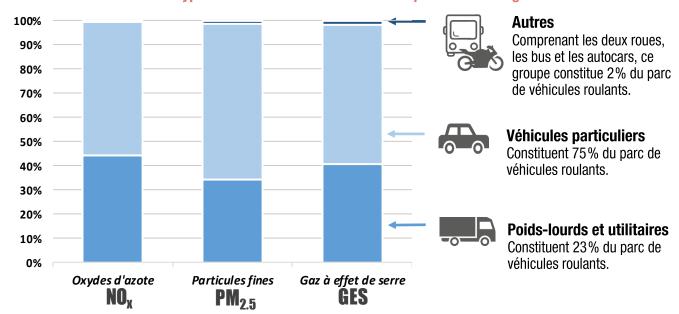
Zoom sur le transport routier

Évolution des kilomètres parcourus sur le territoire

Évolution 2021 -> 2022



Contribution des différentes types de véhicules aux émissions de polluants et de gaz à effet de serre



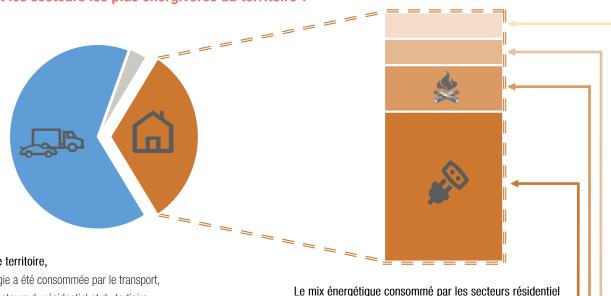
Zoom sur la consommation énergétique





+0,1 %

Quels sont les secteurs les plus énergivores du territoire ?



En 2022 sur le territoire,

65 % de l'énergie a été consommée par le transport,

32 % par les secteurs du résidentiel et du tertiaire,

3 % par l'industrie, le traitement des déchets ou l'agriculture.

Le mix énergétique consommé par les secteurs résidentiel et tertiaire en 2022 se décompose comme suit :

60 % d'électricité;

19 % de bois et déchets assimilés;

11 % de gaz naturel;

10 % de pétrole ou de gaz de pétrole liquéfié.

Valeurs réglementaires 2024

35 jours de dépassement Année civile 50 μq/m³ Particules autorisés par année civile en suspension Année civile 40 μg/m³ Moyenne de diamètre < 10 micromètres 30 μα/m³ Année civile Movenne Année civile 25 μg/m³ Movenne Particules en suspension Année civile 20 μg/m³ Moyenne de diamètre < 2,5 micromètres Année civile $10 \mu g/m^3$ 18 heures de dépassement autorisées par année civile Année civile 200 μg/m³ Dioxyde Année civile 40 μq/m³ Movenne d'azote 30 μg/m³ (Nox) Année civile Moyenne Moyenne glissante $^{[2]}$ à ne pas dépasser plus de 25 jours par année civile en moyenne calculée sur 3 ans 120 μg/m³ 8h 120 ua/m³ Moyenne glissante⁽¹⁾ Valeur par heure en AO40⁽³⁾ 18 000 µg/ en moyenne calculée sur 5 ans 6 000 μg/m³/

μg/m³ = microgramme par mètre cube

(1) La moyenne glissante est calculée toutes les heures. Les procédures d'information ou d'alerte sont mises en œuvre selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vigueur et/ou la procédure interne de gestion des épisodes de pollution. (2) Le maximum journalier de la moyenne sur 8 heures est sélectionné après examen des moyennes glissantes sur 8 heures, calculées à partir des données horaires et actualisées toutes les heures. Chaque moyenne sur 8 heures ainsi calculée est attribuée au jour où elle s'achève : la première période considérée pour le calcul sur un jour donné sera la période comprise entre 17 heures la veille et 1 heure le jour même et la dernière période considérée pour un jour donné sera la période comprise entre 16 heures et minuit le même jour. (3) L'AOT40, exprimé en µg/m³ par heure, est égal à la somme des différences entre les concentrations horaires supérieures à 80 µg/m³ (soit 40 ppb) et 80 µg/m³ en utilisant uniquement les valeurs sur une heure mesurées quotidiennement entre 8 heures et 20 heures, durant une période donnée.

Valeur limite dépassée

La valeur limite est un niveau à ne pas dépasser si l'on veut réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

Valeur cible dépassée

La valeur cible correspond au niveau à atteindre dans la mesure du possible sur une période donnée pour réduire les effets nocifs sur la santé humaine et/ou sur l'environnement.

Objectif de qualité non respecté

L'objectif de qualité est un niveau à atteindre à long terme afin d'assurer une protection efficace de la santé et de l'environnement dans son ensemble.

Seuil de déclenchement des épisodes de pollution

POLLUANT	TYPE	PÉRIODE	VALEUR	MODE DE CALCUL
Particules en suspension de diamètre < 10 micromètres	(24h	80 μg/m³	Moyenne journalière
		24h	50 μg/m³	En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs
		24h	50 μg/m³	Moyenne journalière
Dioxyde d'azote	(3h consécutives	400 μg/m³	Moyenne horaire
		Horaire	200 μg/m³	En cas de persistance du dépassement sur 3 jours consécutifs
		Horaire	200 μg/m³	Moyenne horaire
Ozone		Horaire	180 μg/m³	En cas de persistance du dépassement sur 2 jours consécutifs
		3h consécutives	240 μg/m³	Moyenne horaire
		3h consécutives	300 μg/m ³	Moyenne horaire
		Horaire	360 μg/m³	Moyenne horaire
		Horaire	180 μg/m³	Moyenne horaire

Les procédures en cas de dépassement des seuils sont déclenchées selon les modalités décrites par les arrêtés préfectoraux en vioueur et/ou la procédure interne de gestion des dépassements des seuils d'information et d'alerte.

Seuil d'alerte

Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé de l'ensemble de la population et à partir duquel des mesures doivent immédiatement être prises.

Seuil de recommandation et d'information

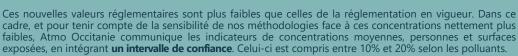
Niveau au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé des groupes de personnes particulièrement sensibles (personnes âgées,

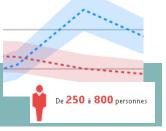
enfants en bas âge, patients souffrant d'une pathologie cardiaque ou respiratoire...) et à partir duquel des informations immédiates et adéquates sont nécessaires.

Les seuils réglementaires évoluent, nos méthodes aussi



Prenant en compte le renforcement des connaissances sur l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique, l'OMS a proposé en 2021 de nouvelles valeurs guides. Sans s'y aligner entièrement, la directive européenne sur la qualité de l'air adoptée en 2024 a intégré des seuils significativement abaissés par rapport à la précédente réglementation européenne (voir schéma ci-dessous) et sera prochainement intégrée dans le droit français.









ATMO OCCITANIE, VOTRE OBSERVATOIRE DE L'AIR

Quelles sont nos valeurs?

Indépendance : notre gouvernance répartit de façon équitable les pouvoirs au sein de notre Conseil d'Administration, composé de quatre collèges : l'État, collectivités, activités émettrices, associations et personnes qualifiées.

Transparence : tous les rapports et études sont mis à disposition du public sur notre site internet

Compétence, efficacité, expertise : L'Observatoire est agréé par les services de l'État : nos travaux sont expertisés et audités par le Laboratoire Central de Surveillance de la Qualité de l'Air, le référent technique national du Ministère.

Abonnez-vous gratuitement sur notre site internet

- Pour être informé de la qualité de l'air dans votre commune,
- pour être alerté en cas d'épisode de pollution,
- pour connaître les actualités d'Atmo Occitanie.

Les missions d'Atmo Occitanie

Surveiller la qualité de l'air 24h/24 en région
Un dispositif régional d'une cinquantaine de sites de mesures combiné à des outils de simulation informatique permet de modéliser les rejets de polluants dans l'air.



Prévoir la qualité de l'air

Au quotidien une prévision de la qualité de l'air sur toute l'Occitanie pour le jour même et le lendemain est réalisée.



Informer au quotidien/en cas d'épisode de pollution

les citoyens, médias, autorités et collectivités en diffusant ses prévisions et les indices qualité de l'air par commune.

Accompagner les décideurs, acteurs locaux
Les évaluations menées sont mises en place au travers de
conventions pluriannuelles de partenariat avec ses adhérents afin
d'améliorer les connaissances sur la qualité de l'air localement et en
région.

Conditions de diffusion

Atmo Occitanie met à disposition les informations issues de ses différentes études et garantit la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux. A ce titre, les rapports d'études sont librement accessible sur notre site internet.

Les données contenues dans ce document restent la propriété intellectuelle d'Atmo Occitanie. Toute utilisation partielle ou totale de données ou d'un document (extrait de texte, graphique, tableaux,...) doit obligatoirement faire référence à Atmo Occitanie. Les données ne sont pas rediffusées en cas de modification ultérieure. Atmo Occitanie n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant de ses travaux et pour lesquels aucun accord préalable n'aurait été donné.

Nous contacter

contact@atmo-occitanie.org
09.69.36.89.53
(numéro CRISTAL - appel non surtaxé

Agence de Montpellier (siège social)

10 rue Louis Lépine - Parc de la méditerranée
34470 PÉROLS

Agence de Toulouse 10 bis chemin des Capelles 31300 TOULOUSE





